

Le « Blup® » Mulliez (en définitive, je préfère utiliser Blup®, plutôt que BloPub, en inversant les deux premières lettres de Pub) a repris le taux de Valauchan annoncé hier aux salariés.

Alléluia : le « miracle » prévu dans notre article 30 a eu lieu. Les experts du groupe ont accordé 7,28% d'accroissement de valeur pour la part Valauchan.

M. Gérard Mulliez mérite décidément bien l'auréole dorée qu'il a reçue le 19 novembre 2009 du Collectif « Sauvons les riches ». Il a en effet accepté de vendre les titres Auchan que possédait Soparsam (filiale détenue principalement par Ausspar, son holding personnel) au prix de 335,49 € en décembre 2009, et supporté le recul de 1,8% de valeur par rapport à 2008. Et quatre mois plus tard, Valauchan annonce une hausse de 7,28% de sa valeur. Admirons le sacrifice de M. Gérard Mulliez.

Avant de verser une larme émue, il faut souligner que ce sacrifice n'a pas eu réellement lieu. Car, suite à cette « vente », Ausspar a immédiatement reçu en contrepartie le même nombre de titres Auchan que celui qu'il venait de « vendre » via Soparsam, et au même prix. La fusion de Soparsam avec « Groupe Auchan » n'a eu comme seul effet que de transférer les titres « Groupe Auchan » possédés par Soparsam vers Ausspar. Opération purement comptable : M. Gérard Mulliez détient toujours le même nombre de titres « Groupe Auchan », et vient comme les détenteurs de Valauchan de gagner ... ? %. Combien a-t-il gagné de fait ?

En effet, sur quelles bases repose cette évaluation des « experts » ? D'où peut bien venir cette hausse, en l'espace de quelques mois ?

Rappelons d'abord que Valauchan est composé de 2 parties : principalement des titres « Groupe Auchan » (environ les 4/5^{ème} de la valeur totale Valauchan, selon notre estimation à partir d'informations diverses publiées par le groupe – voir ci-dessous) ; et ensuite (le 1/5^{ème} restant) d'une « Caisse de Rachat ». Cette « Caisse de Rachat » est composée de divers placements (y compris en actions hors groupe) ; ces placements sont gérés en « bon père de famille », comme le groupe aime à le répéter (la baisse limitée de Valauchan en 2009 était imputée à cette gestion, alors que le CAC 40 avait perdu 50%, de 6 000 à 3 000 points). Par suite, ce qui est vrai à la baisse doit aussi être vrai à la hausse. Si la « Caisse de Rachat » ne spéculé pas, l'amélioration de la Bourse en 2010 (l'indice est passé de 3 000 à 4 000 points) ne peut avoir qu'un **impact très réduit** sur la valeur de la « Caisse de Rachat », qui elle-même ne représente que le 1/5^{ème} de la valeur Valauchan.

Notre estimation repose sur les éléments suivants : dans le rapport « Auchan Entreprise Responsable 2008-09 », il est indiqué que 97% des salariés des hypers Auchan France possèdent du Valauchan, pour un patrimoine moyen de 28 076 € par salarié. Ce qui donne une **valeur de Valauchan** de : 50 056 personnes x 97% x 28 076 € = **1 363 M€ environ**.

Il est par ailleurs mentionné dans le rapport d'Auchan France 2008 (voir greffe) que Valauchan possède 11,44% de titres Groupe Auchan à fin 2008. Or le pourcentage total de titres « Groupe Auchan » possédés par tous les FCP (Valauchan, Valsuper, Valaccord, Valauchan Caisse Auchan Italie ... - voir les rapports financiers 2008 et 2009 de groupe Auchan) passe de 13% en 2008 à 12,3% en 2009. Les titres « Groupe Auchan » possédés par Valauchan ont donc probablement diminué de 0,7%, soit de 11,44% en 2008 à 10,74%. Par suite, la **valeur des titres « Groupe Auchan » possédés par Valauchan** est de : nombre de titres x % détenu par Valauchan x 335,49 € = 31 597 604 x 10,74% x 335,49 € = **1 139 M€ environ**. La différence entre 1 363 M€ et 1 139 M€ donne la valeur de la « Caisse de Rachat », soit 224 M€. Les titres « Groupe Auchan » représentent 83,6% de Valauchan à fin 2009, et la « Caisse de Rachat » 16,4%. Nous avons arrondi à 80%/20%, afin de « favoriser » la « Caisse de Rachat » (qui « bénéficie » de la hausse de la Bourse en 2010) ; mais également afin de simplifier les calculs et explications.

Les explications sont les suivantes.

Soit une part « Valauchan » de 100 € ; elle se compose à hauteur de 80 € de titres « Groupe Auchan » et à hauteur de 20 € de la « Caisse de Rachat ». Supposons que la « Caisse de

Rachat » soit répartie entre des placements de bon père de famille (70%) et le reste en actions (30%) ; nous aurons donc 14 € qui rapportent 7% par an (c'est du très bon père de famille, vous n'avez pas cela à la caisse d'épargne), soit 1 €, et 6 € qui ont gagné le maximum en bourse (soit + 33% par rapport à l'année dernière), et donc passent à 8 €. Au total, la partie « Caisse de Rachat » passe de 20 à 23 € (14+1+8), soit + 15%. La nouvelle valeur de Valauchan – si les titres « Groupe Auchan » ne bougent pas de valeur – serait donc de 80 + 23 = 103 € ; ce qui représente une progression de 3% ! Sous les hypothèses très favorables que nous accordons à la « Caisse de Rachat », la hausse de la part Valauchan ne pourrait donc être que de 3% (103 par rapport à 100). Nous sommes loin des 7,28%.

Par suite, la valeur d'un titre « Groupe Auchan » a été augmentée, avec de nouvelles évaluations des experts entre décembre 2009 et avril 2010.

Sous les hypothèses ci-dessus, la hausse du titre « Groupe Auchan » serait de 4,28 € (7,28 € pour la hausse totale de la valeur de la part Valauchan - 3 € pour la partie « Caisse de Rachat) par rapport à 80 €, c'est-à-dire 5,35% de hausse pour chaque titre « Groupe Auchan ».

Si les hypothèses sont moins favorables à la « Caisse de Rachat », la valeur d'un titre « Groupe Auchan » s'accroît. Ainsi, si la « Caisse de Rachat » gagne 10% entre 2009 et 2010, soit 2 €, la hausse attribuable au titre « Groupe Auchan » est de 5,28 €, ce qui donne 6,6% de hausse pour chaque titre « Groupe Auchan » ; et si la « Caisse de Rachat » gagne 5%, la hausse du titre « Groupe Auchan » passe à 7,85%. Ce taux fixe les gains de M. Gérard Mulliez, par rapport à notre point d'interrogation initial.

Sous cette dernière hypothèse, la valeur d'un titre « Groupe Auchan » serait actuellement de 361,83 €uros (contre 335,49 fin 2009 et 341,61 fin 2008). Chaque titre a donc gagné plus de 20 euros depuis fin 2008, après la petite dépression de 2009.

Et bien évidemment, une répartition moins favorable à la « Caisse de Rachat », par exemple de 85%/15%, au lieu de 80%/20%, accentuerait encore la hausse du titre « Groupe Auchan ».

Premières séries de conclusions :

- entre 2009 et 2010, un patrimoine moyen « Valauchan » a donc gagné 28 076 € x 7,28% = 2 044 € ; après avoir entre 2008 et 2009 perdu 1,13%, ce qui valorisait ce patrimoine initialement à 28 397 € ; le gain réel sur deux années est donc de $(28\,076 + 2\,044 - 28\,397) / 28\,397 = 6,067\%$; ce qui correspond à **3% par an** pour chacune des deux dernières années ;

- en même temps, l'inflation a progressé de 2,8% entre 2007 et 2008 et de 0,1% entre 2008 et 2009. Ce qui ampute d'autant les 6% cumulés de progression de Valauchan. Il ne reste donc que 3% de gain réel entre 2008 et 2010. **Soit 840 € net hors inflation par an** ; même pas un mois de SMIC !!! **Et de plus, c'est évidemment une moyenne.**

- le gain des heureux bénéficiaires de stock-options et de membres de la famille étant de 20 euros par titre (voir ci-dessus), le patrimoine annuel s'accroît beaucoup plus rapidement que celui du Valauchan moyen. Pour prendre le meilleur d'entre tous, M. Gérard Mulliez, qui possède au moins (sur les données Ausspar et Soparsam disponibles) 10% hors AFM du capital de Groupe Auchan, le gain annuel sur chacune des années 2008 et 2009 est de 31 597 138 €uros. **Le rapport est de 1 à 37 615 entre le patrimoine d'un Valauchan moyen et celui de M. Gérard Mulliez. En d'autres termes, à chaque fois qu'un titulaire de part de Valauchan a gagné sur son portefeuille de titres un seul euro, M. Gérard Mulliez a gagné 37 615 euros sur son portefeuille personnel de titres (hors AFM).**

Ceci constitue une première partie de la réponse à mon interlocuteur « Retmin » du blog. J'ajoute que dans les articles 24 et 25, j'avais mis de nombreux conditionnels. Ainsi, dans l'article 25, la conclusion était : « il **semble** logique que le FCP baisse en 2010 » ; et l'article 25 était ponctué de « **SI** », en gras ... ; en anticipant le fait que le groupe vendait à un prix très bas des titres « Groupe Auchan » à ces **actionnaires privilégiés** ... qui donc viennent d'encaisser immédiatement (s'ils vendaient) de belles plus-values sur les titres attribués à ce

prix. Mon interlocuteur « Retmin » me permet donc de développer trois points supplémentaires, qui vont le combler de bonheur puisqu'il souhaite des commentaires.

Commentaire n°1. Techniquement, quelle sont les raisons pour lesquelles le titre « Groupe Auchan » peut gagner en quelques mois 6 à 8% de valeur ?

Laissons la parole aux « experts » qui valorisent les titres dans l'AFM.

Prenons par exemple les apports faits lors de l'opération Valkia (voir ci-après commentaires 2), qui concernent notamment la valeur de l'action Kiabi Europe. Que disent les « experts » ?
« Ainsi, la valeur de l'action KIABI EUROPE, résulte de la moyenne pondérée de plusieurs critères d'évaluation, majorée de la trésorerie nette (après distribution).

Les différents critères d'évaluation reposent sur :

- une évaluation patrimoniale (actif net normatif réévalué du dernier exercice clos)
- une évaluation par capitalisation des bénéfices,
- une évaluation par les cash flow nets.

Pour les deux derniers critères, il est retenu le résultat net moyen et le cash-flow net moyen des deux derniers exercices clos, et de l'année budgétaire en cours lors de l'évaluation (courant avril).

Ainsi, pour l'année 2009, la valeur de l'action KIABI EUROPE, a été calculée en avril 2009 à partir des données des comptes établis au 31 décembre 2007, 31 décembre 2008 et du budget de l'exercice 2009 »

Allons, une variante pour la route, avec les apports de Jules à « Happy Chic » :

« L'évaluation des titres JULES, établie en Juin 2008 par des experts indépendants, prend en compte les trois critères suivants :

- l'actif net réévalué,
- la capitalisation des bénéfices,
- la capitalisation des cash flow,

sur la base des données connues et prévisionnelles. Cette méthode est appliquée dans l'optique d'une détention durable.

De multiples méthodes d'évaluation existent. Cependant, quelles qu'elles soient, elles incluent pratiquement toutes, l'une des deux données de base que sont :

- l'actif net réévalué,
- la capacité bénéficiaire.

La méthode appliquée prend en compte ces deux données de base : s'agissant d'une entreprise de distribution, une pondération en faveur de la capacité bénéficiaire est appliquée. Par ailleurs, les coefficients de capitalisation retenus par les experts se justifient dans le cadre d'une détention durable avec des perspectives à moyen ou long terme. En conséquence, ceci autorise de s'abstraire des multiples constatés lors des récentes perturbations de marché ».

Conclusions :

1. Ces deux textes permettent de comprendre qu'il suffit de modifier telle ou telle hypothèse (par exemple, sur le budget ; ou sur la manière de s'abstraire – que le terme est joli – des conséquences liées à la bourse, pudiquement appelées « perturbations de marché » ...) **pour obtenir une valeur différente du titre**. Comment se pratique en outre le calcul sur l'actif net réévalué ? Enfin, parle-t-on du cash flow ou du cash flow net ?

Je suis tout à fait capable – avec de **bonnes** raisons économiques et financières – de vous proposer des valeurs très différentes pour le même titre, au même moment. Il suffit à cet égard que je vous propose des hypothèses différentes ... qui aboutiront à un résultat ... différent. Et le miracle sur la valeur du titre « Groupe Auchan », et au-delà, de Valauchan, a lieu !

2. Plus généralement, la question de la valeur se pose. Avant la réforme des IFRS, la valeur en comptabilité française était fondée sur le « coût historique » ; méthode certes imparfaite, mais qui avait le mérite d'un minimum de « sécurité ». Avec la notion de « juste valeur », et

toutes les estimations que cette « valeur » suppose, toutes les manipulations sont possibles. Comme la crise des « subprimes » a permis de le démontrer de manière éclatante, ainsi que diverses faillites retentissantes aux USA avant même la crise des « subprimes ». Ce qui semblait être des « exceptions » liées à des « voyous » est en fait une pratique rédhibitoire du système.

Commentaire n° 2. Les stock-options attribuées dans toutes les sociétés du groupe Mulliez, et les plus-values sur ces stock options.

Quel est le principe des stock-options ? Tout simple : l'entreprise vous accorde le droit d'obtenir des actions à un prix privilégié : par exemple 10 € ; vous avez « x » années pour acheter réellement ces titres (généralement 4 ans) ; normalement, le titre prend de la valeur. Au bout des 4 ans, le titre vaut 15 €. Que faites-vous ? Vous « exercez » l'option à 10 €, et vous revendez immédiatement à 15 €. Plus-value nette réalisée : 5 Euros.

Ceci n'a rien à voir avec les FCP. Dans le groupe Mulliez, ces « stock-options » sont gérées par certaines sociétés spécialisées du groupe (voir La richesse des Mulliez – les sociétés « stock-options » en pages 127 et 128) ; et les stock-options ne concernent souvent qu'une poignée de dirigeants privilégiés (dont des membres de la famille).

Cerise sur le gâteau : l'entreprise peut émettre des actions gratuites. Là, vous payez 0 €, et vous encaissez les 15 €. Génial, non ?

Applications :

- **Groupe Auchan** : fin 2005, le groupe avait 111 722 options ; il a émis entre 2006 et 2009 un total de 168 402 nouvelles options ; et 103 683 options ont été exercées. Il reste fin 2009 un total de 161 742 options. L'écart entre le nombre d'options fin 2005 + options émises - options exercées = options fin 2009 est dû aux options perdues ou annulées (dont les attributaires ne correspondent plus aux conditions d'usage des options). Ces options ne comprennent pas les actions gratuites, à hauteur de 30 167 actions en 2008.

- **Groupe Adeo** : fin 2004, le groupe avait 57 660 options ; il a émis entre 2005 et 2008 un total de 164 856 options ; et 55 480 options ont été exercées, uniquement en 2007 et 2008. Ici encore, certaines options ont été annulées. Il reste 159 219 options fin 2008.

- **Groupe Décathlon** : fin 2004, le groupe avait 68 520 options ; il a émis entre 2005 et 2008 un total de 66 805 options ; et 59 736 options ont été exercées. Certaines options ont également été annulées. Il reste 63 853 options fin 2008.

- **Groupe Norauto, pardon Mobivia Groupe** : fin 2002, 32 000 actions sont souscrites par les salariés privilégiés à 8,07 € par titre ; en octobre 2004, 138 400 actions sont souscrites à 9,35 € par titre ; en 2005, année faste : 139 400 actions à 10,23 € par titre et 101 600 actions à 10,2 € par titre ; en novembre 2006, 42 200 actions à 9,61 € par titre ; en octobre 2007, 28 actionnaires apportent 82 621 actions Norauto à la société Soparno (réservée aux cadres méritants) au prix de 17,78 € ; en septembre 2008, le FCP Noraction souscrit 201 000 titres Norauto, au prix de 19,91 Euros ; le 12 juin 2009, levée de 225 000 actions au prix de 14,21 Euros ; et le 2 octobre 2009, 27 actionnaires apportent 77 730 actions Norauto au prix de 20,18 Euros à Soparno.

- **Groupe Kiabi** : fin 2008, avec la reconstitution du capital, le FCPE Kival a cédé à Bunsha la totalité de ses actions Kiabi Europe, tout comme la société Soparabi (Belgique). Le FCP avait une valeur de 16,25 M€ et Soparabi de 10,2 M€. Les 38 actionnaires de Soparabi (97,76% du capital) ont ensuite participé en décembre 2009 à l'augmentation de capital de la SAS Valkia, en apportant leurs titres Soparabi. Soparabi a été évalué à partir de son portefeuille de titres, à savoir 2,78% de la société Bunsha, et 22,8% de la société Sovaleur, laquelle, via la société belge Kerkeind, détient 16,41% de la société luxembourgeoise Ifile. Ifile a en fait pour principaux actionnaires la famille Mulliez (voir La richesse des Mulliez : pages 475 à 480). Au fil des années, on trouve parmi les actionnaires « salariés » de Soparabi la société Socoditex (Mr Richard Maurice et sa famille), Singita (M. Patrick Mulliez), MM. Alain Boutiaux, Ludovic Duprez, Antoine Lepoutre et Xavier Lemaître.

Toutes ces informations montrent que dans le groupe Mulliez, la pratique des stock-options est généralisée, et réservée à quelques cadres et à des membres de la famille.

Seconde série de conclusions :

- en prenant 1 400 millions d'euros pour la valeur de Valauchan, la variation entre 2008 et 2010 (une hausse de 6% environ – voir ci-dessus) donne **pour les 50 056 personnes une somme de 84 millions d'euros à se partager sur deux ans**. En même temps, le groupe en 2008 a distribué 30 167 actions gratuites, et accordé en 2008 et 2009 un total de 61 937 stock-options ; ce qui représente (base 361,83 € par titre) plus de **12,3 millions d'euros de plus-value nette ... à se partager entre quelques heureux (mais pas pauvres) élus sur deux ans**. Vive l'égalité du partage chez Groupe Auchan. Si on estime à 30 personnes ces élus (Groupe Auchan ne publie aucune information sur le nombre des heureux élus), chaque « élu » obtient sur les deux ans 410 000 euros ! Et chaque membre de Valauchan 1 680 euros, **soit 244 fois moins**.

- en comparant la valeur 2008 du titre Adeo à 345,09 €uros et le prix d'exercice 2005 à 34,79 €uros, la plus-value nette pour les heureux bénéficiaires du groupe Adeo est **de 18,22 millions d'euros sur deux exercices 2007 et 2008**.

- en comparant le prix d'exercice du plan 2008-2012 chez Décathlon, soit 391 €uros, et en comparant ce prix à celui de 2004, soit 226,24 €uros, les heureux élus de Décathlon se partagent sur la période 2005-08 une plus-value nette totale **d'au moins 9,842 millions d'€uros**. Décathlon étant très discret sur le nombre de bénéficiaires, il est impossible de déterminer qui récupère ces plus-values minimales, et encore moins combien par personne.

- en comparant la valeur des titres souscrits par le FCP (par exemple à 19,91 €uros en septembre 2008, à la valeur des titres souscrits par les « heureux » cadres bénéficiaires en juin 2009 à 14,21 €uros ou à 9,61 €uros en novembre 2006, l'ampleur des cadeaux faits aux cadres bénéficiant des options (30 personnes environ, toujours les mêmes) apparaît clairement. Comme les comptes de **Norauto Groupe** sont particulièrement opaques, rien ne filtre sur les options, sauf à l'occasion de publications sur les augmentations de capital.

- en comparant la valeur du FCP Kival (16,25 M€ pour les salariés) et la valeur de Soparabi (10,2 M€), et en sachant que Soparabi est détenu désormais directement par la famille Mulliez (Gérard et Patrick Mulliez d'un côté, et Consofond de l'autre), après la sortie, remboursée à hauteur de 4 M€ des autres actionnaires, il est clair que les titres du groupe Kiabi attribués via **Soparabi** ont bénéficié ici encore à quelques heureux élus et à des membres de la famille Mulliez. Par exemple, **M. Richard Maurice, via sa société Socoditex en Belgique**, a enregistré entre 2003 et 2008 un excédent de produits financiers sur les charges financières de 339 966 € ; ce qui donne près de **57 000 €uros de bonus supplémentaires par an sur ces six années pour cette seule partie des produits nets**.

Commentaire n° 3. La mauvaise monnaie (intéressement, participation, FCP etc ...) chasse la bonne monnaie (les salaires et les retraites).

Nous avons eu l'occasion de le souligner dans la « Richesse des Mulliez » (pages 241 et suivantes), tous ces systèmes de carottes, pour inciter les salariés à obéir à tous les ordres, quelle que soit leur nature (voir la dernière « trouvaille » de Carrefour sur la prime collective en cas de diminution d'absentéisme ; qui existe déjà dans le groupe Mulliez sous des formes très diverses « d'objectifs de performances », pour obtenir de l'intéressement).

Point important : pour le groupe Mulliez (et les firmes qui pratiquent comme lui), l'intéressement comme la participation ne donnent pas lieu au paiement de cotisations sociales. C'est donc tout « bonus » pour le groupe ; et tout « malus » pour la société française : cherchez d'où vient une partie du trou de la sécurité sociale, les très hypothétiques déficits futurs du système de retraites ... ? Le salaire donne lieu à des cotisations (y compris pour les retraites) ; ce n'est le cas, ni de l'intéressement, ni de la participation. On comprend bien d'ailleurs pourquoi cette semaine Mme Parisot,

Présidente du MEDEF, défend dans le débat sur les retraites le point de vue patronal de ne pas « socialiser » l'intéressement et la participation. Toujours aux mêmes de payer : ceux qui ont des maigres salaires, et qui auront de plus maigres retraites encore. Application au groupe Mulliez.

Compte tenu des niveaux de salaires payés dans le groupe Mulliez, il n'est pas étonnant de voir les salariés attendre avec impatience les résultats de l'intéressement, de la participation, et des divers FCP où ils sont obligés de laisser une partie de ces gains pendant plusieurs années. Ce qui donne – par ailleurs – du « capital captif » au groupe.

Au-delà de ces attentes, il faut donc regarder les niveaux de rémunérations. Nous allons voir ce qui se passe en France dans le groupe Mulliez.

Premier cas : groupe Auchan.

Les informations relatives à Auchan France, soit les hypers pour simplifier et en prenant les données moyennes en effectifs à temps plein (ETP), sont les suivantes :

- rémunérations brutes/mois hors intéressement et participation : 1 935 € en 2007 et 2 021 € en 2008 ;

- intéressement/mois : 99 € en 2007 et 109,5 € en 2008 ;

- participation/mois : 92,9 € en 2007 et 102 € en 2008.

- coût salarial total mois (y compris participation et intéressement, et cotisations sociales patronales) : 2 928,2 € en 2007 et 3 087,1 en 2008.

En d'autres termes, 10% du coût salarial brut échappent aux cotisations sociales. **Manque à gagner pour les organismes sociaux : 100 millions d'euros en 2008 !**

Rappelons qu'il s'agit de rémunérations et de coûts moyens, en ETP, pour 50 438 personnes à l'effectif en 2007 et 50 506 personnes à l'effectif en 2008, dont respectivement 14,9% de cadres et agents de maîtrises en 2007, et 15,3% en 2008. De fait, les 2 021 € de rémunération brute mensuelle (hors intéressement et participation) moyenne en 2008 se traduisent par un spectre de salaires allant du SMIC à « x » fois le SMIC. Sans oublier qu'il s'agit d'ETP, et que des salariés employés à temps partiel gagnent évidemment moins que le SMIC, au prorata de leur temps de travail.

Que sera le montant de retraite de ces personnes lorsqu'elles quitteront l'entreprise ? Pour un SMIC brut de 1 344 € (valeur actuelle), **la retraite sera d'environ 950 € brut *** (le taux de 85% du SMIC – objectif théorique à fin 2008 – est loin d'être atteint ; qui plus est, les conditions d'accès à la retraite risquent d'être plus dures). Et il n'y aura plus les 200 € mensuels supplémentaires d'intéressement et de participation (les bonnes années) ... Belle fin de vie ! Le salarié Smicard devra puiser sur son « Valauchan » pour vivre ; et lui, il n'a certainement pas la valeur moyenne de 28 076 € en « Valauchan ».

Est-il d'ailleurs utile de rappeler qu'en 2008 le montant des **pensions moyennes brutes en France est de 1 125 euros par mois pour l'ensemble des pensions** (dernière donnée disponible). Avec des écarts extrêmement important (pratiquement du simple au double) entre les hommes (1 426 €) et les femmes (825 €) : voir les impacts du temps partiel, de la durée des « carrières », des niveaux de rémunérations

* Si vous avez un exemple contraire, merci de me le faire savoir. Je ne parle pas de calcul théorique, mais de la **réalité** du montant des retraites.

Deuxième cas : groupe Adeo.

Les informations relatives à Leroy-Merlin France sont limitées :

- rémunérations brutes/mois avec intéressement mais hors participation : 2 096 € en 2007 et 2 089 € en 2008 ; à partir des effectifs totaux, soit 17 020 personnes en 2007 et 17 799 personnes en 2008 (effectif indiqué comme moyen, avec 76,7% d'employés, 13,4% d'agents de maîtrise et 9,9% de cadres en 2008) ;

- participation par mois : 216 € en 2007 et 241 € en 2008 ;

- coût salarial total par mois (y compris participation et intéressement, et cotisations sociales patronales) : 3 008 € en 2007 et 3 037 € en 2008.

Compte tenu du niveau élevé de la participation et de l'intéressement, au moins 15% du coût salarial brut échappent aux cotisations sociales. **Manque à gagner pour les organismes sociaux : 40 millions d'euros en 2008 !**

Deux remarques supplémentaires :

- le coût salarial total est très proche de celui d'Auchan France, avec cependant une population de cadres et agents de maîtrise plus importante ; les qualifications ne font donc pas obligatoirement la rémunération ;
- le fait que l'intéressement et la participation sont plus élevés que chez Auchan France laisse encore plus inquiet quant au montant des retraites, sur la base des salaires bruts (hors participation). Le salaire brut mensuel avec intéressement est de 2 130 € pour Auchan France ; il n'est que de 2 089 pour Leroy-Merlin France.

Troisième cas : groupe Décathlon.

Les informations relatives aux effectifs moyens sont peu fiables : s'agit-il d'effectifs en équivalent temps plein ?

Les données sont les suivantes :

| Coût mensuel moyen en euros | Décathlon SA | | Décathlon 2008 | |
|-----------------------------|--------------|--------|----------------|--------|
| | 2006 | 2007 | SA | France |
| Salaire brut | 1 484 | 1 641 | 2 663 | 1 306 |
| + Participation | 144 | 154 | 343 | 169 |
| + Cotisations sociales | 458 | 458 | 1 356 | 568 |
| = Coût salarial total | 2 086 | 2 252 | 4 362 | 2 043 |
| Effectif moyen | 16 606 | 17 740 | 3 597 | 14 748 |

Note : en 2008, l'ancien Décathlon SA est séparé en Décathlon SA (services centraux, négoce vers les filiales étrangères ...) et en Décathlon France (les magasins).

A nouveau, la participation atteint un niveau élevé relativement au salaire de base, qui lui, est beaucoup plus faible que chez Auchan France ou Leroy-Merlin France. Et le salaire brut comprend en outre l'intéressement.

L'interrogation sur la nature des effectifs moyens est pertinente, car pour Décathlon France en 2008, ceci voudrait dire que les 14 748 personnes sont pratiquement toutes payées au niveau du SMIC (intéressement compris) !!!

Il reste que – comme pour les autres sociétés du groupe Mulliez – les systèmes d'intéressement et de participation se traduisent par des cotisations sociales en moins pour la société française ; et vont pénaliser à la retraite très fortement les salariés.

Au total, pour toutes les sociétés du groupe Mulliez, le manque à gagner en cotisations sociales doit atteindre plus de 200 millions d'euros. Cette estimation est minimale, compte tenu de l'absence de publication de certaines informations par des sociétés du groupe. Avec 1,6 milliards d'euros de profits en 2008, le groupe Mulliez peut facilement financer ces cotisations, ou mieux, payer des véritables salaires, qui ont en outre l'avantage de ne pas être aléatoires. Mais l'AFM n'aurait plus de carotte pour faire pression sur les salariés de son groupe.

En 2008, le déficit du régime général des retraites était de 5,6 milliards d'euros en France.

En appliquant des cotisations sociales sur l'intéressement et la participation, ou mieux, en versant des véritables salaires, ce déficit peut être facilement financé.

Une seconde mesure, relative cette fois aux exonérations de cotisations sociales serait tout aussi utile : en 2007, dans le cadre des politiques du marché du travail, les allègements généraux de cotisations sociales s'élevaient à 21,7 milliards d'euros. Ce type de mesure a des effets pervers : par exemple, l'effet d'aubaine de la loi Fillion pour les groupes comme le groupe Mulliez, qui n'a aucun intérêt à accroître les salaires au-delà de 1,7 fois le SMIC. Il suffit à cet égard de reprendre les moyennes des salaires bruts des trois sociétés françaises : elles sont tous inférieures à 1,7 fois le SMIC !

Benoît BOUSSEMART

